

08
août

**BULLETIN
OFFICIEL 2019**

**Tome 2 : autres actes
Partie 1/2**



N°	Date	Intitulé
AR1911_1DC	6 août 2019	Arrêté portant délégation de signature (Direction de la Culture)
AR1911_1DESJ	6 août 2019	Arrêté portant délégation de signature (Direction de l'Education, du Sport et de la Jeunesse)
AR1911_CSECA	5 août 2019	Arrêté fixant le nom de la candidate admise au concours sur titres interne pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif à l'Etablissement Départemental et de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne
AR1911_CSSECA	12 août 2019	Arrêté fixant la liste des candidats admis sur les listes principale et complémentaire du concours professionnel sur titres pour la nomination d'un cadre supérieur socio-éducatif à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne
AR1912_11	13 août 2019	Arrêté portant institution de la régie de recettes pour les droits d'entrée du Musée de la Caverne du Dragon
AR1912_12	13 août 2019	Arrêté portant institution de la régie de recettes pour les produits de la cafétéria et de la boutique du Musée de la Caverne du Dragon
AR1920_ARN082	5 août 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD 937, RD 32 et RD 35 sur le territoire des communes de FRIERES FAILLOUEL et de VILLEQUIER AUMONT, en et hors agglomération, lors de l'épreuve sportive "Le prix de FRIERES FAILLOUEL"
AR1920_ARN087	8 août 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 1044 sur le territoire de la commune d'URVILLERS, hors agglomération
AR1920_ARN092	8 août 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 1029 entre les PR 13+510 et 14+300 sur le territoire des villes de SAINT-QUENTIN et GAUCHY, hors agglomération
AR1920_ARS148	7 août 2019	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation d'une section de la RD 9 sur le territoire de la commune de CHÂTEAU-THIERRY, hors agglomération
AR1931_SD0233	12 août 2019	Arrêté relatif à la régularisation de la dotation globale 2018 du SISSAD de GAUCHY
AR1931_SD0250	8 août 2019	Arrêté relatif au réajustement de la dotation globale 2019 du CCAS de TERGNIER
AR1931_SD0251	14 août 2019	Arrêté relatif au réajustement de la dotation globale 2019 du CCAS de LAON

**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Réf : AR1911_1DC

Affaire suivie par :

Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 6 août 2019

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Direction de la Culture)**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU le décret n° 86.102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétence dans le domaine de la culture,

VU l'arrêté du 29 juillet 2019, chargeant M. Alexis JAMA des fonctions de Directeur de la Culture,

VU l'arrêté du 1^{er} août 2019 chargeant M. Thierry GALMICHE des fonctions de Chef du Service Archéologie,

VU l'arrêté du 1^{er} août 2019 chargeant M. Vincent LE QUELLEC des fonctions d'Adjoint au Chef du Service Archéologie,

VU l'arrêté du 1^{er} août 2019 chargeant M. Franck VILTART des fonctions de Chef du Service Chemin des Dames et de la Mémoire,

VU l'arrêté du 1^{er} août 2019 chargeant Mme Aurélie GRULET des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Chemin des Dames et de la Mémoire,

VU l'arrêté du 6 août 2018 chargeant Mme Emilie THILLIEZ-FERNANDES des fonctions de Chef de Service de la Bibliothèque Départementale de l'Aisne,

VU l'arrêté du 1^{er} août 2019 chargeant M. Vincent CARON des fonctions d'Adjoint au Chef de Service de la Bibliothèque Départementale de l'Aisne,

Considérant que M. Michel SARTER exerce les fonctions de Directeur du Service d'Archives du Département de l'Aisne,

VU la décision du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 1^{er} août 2007 affectant Mme Fabienne BLIAUX aux Archives Départementales de l'Aisne,

VU l'arrêté du 18 septembre 2013 chargeant Mme Dorothée LEVEUGLE des fonctions d'adjointe au Directeur des Archives Départementales,

VU l'arrêté du 19 avril 2013 affectant M. Jean-Pierre ALLART aux Archives Départementales de l'Aisne,

VU l'arrêté du 25 novembre 2015 titularisant M. Florent KOMIN en qualité d'Assistant Territorial de Conservation,

VU les arrêtés d'assermentation en date du 14 mars 2018 concernant :

- M. Jean-Pierre ALLART,
- Mme Florence BERTANIER,
- M. Roger CERCEAU,
- M. Benjamin DA ROLD,
- Mme Anabelle DEFOSSE,
- Mme Aurélie DELAHAYE,
- Mme Déborah DELHORBE,
- Mme Emilie DOUCE,
- M. Pierre-Yves DUBOIS,
- M. Jean-Christophe DUMAIN,
- M. Florent KOMIN,
- Mme Marie-Noëlle LENGLET,
- Mme Dorothée LEVEUGLE,
- Mme Apolline RAGOT,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Alexis JAMA**, Attaché Territorial principal, chargé des fonctions de Directeur de la Culture, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.5, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,

ARCHIVES : AR.1 à AR.3,

TRAVAUX : TX.1, TX.2,

MUSEES et ARCHEOLOGIE : MA.1, MA.2.

SERVICE ARCHEOLOGIQUE

Article 2 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Thierry GALMICHE**, Conservateur Territorial du Patrimoine en Chef, Chef du Service Archéologie à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
TRAVAUX : TX.2,
MUSEES et ARCHEOLOGIE : MA.1, MA.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry GALMICHE**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Vincent LE QUELLEC**, Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Service Archéologie à l'effet de signer dans le cadre des attributions du Service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, R.H.10, R.H.13, R.H.16, R.H.17.
TRAVAUX : TX.2,
MUSEES et ARCHEOLOGIE : MA.1, MA.2.

SERVICE DU CHEMIN DES DAMES ET DE LA MEMOIRE

Article 3 : Délégation et subdélégation sont données à

• **M. Franck VILTART**, Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine, Chef du Service Chemin des Dames et de la Mémoire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Franck VILTART**, délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Aurélie GRULET**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} Classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef Chemin des Dames et de la Mémoire à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, R.H.10, R.H.13, R.H.16, R.H.17.

SERVICE DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE L' AISNE

Article 4 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Emilie THILLIEZ-FERNANDES**, Conservateur Territorial des Bibliothèques, chargée des fonctions de Chef de Service de la Bibliothèque Départementale de l'Aisne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
TRAVAUX : TX.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Emilie THILLIEZ-FERNANDES**, délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Vincent CARON**, Bibliothécaire Territorial, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef de Service de la Bibliothèque Départementale de l'Aisne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, R.H.10, R.H.13, R.H.16, R.H.17.
TRAVAUX : TX.2.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Article 5 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Michel SARTER**, Conservateur du Patrimoine, chargé de la Direction des Archives Départementales de l'Aisne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1,
M.8.2, M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ARCHIVES : AR.1 à AR.3,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel SARTER**, délégation et subdélégation sont données, dans l'ordre de suppléance suivant, à :

- **Mme Fabienne BLIAUX**, Chargé d'Etudes Documentaires,
- **Mme Dorothée LEVEUGLE**, Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Directeur des Archives Départementales,
- **M. Jean-Pierre ALLART**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe,
- **M. Florent KOMIN**, Assistant Territorial de Conservation,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, R.H.13, R.H.16,
ARCHIVES : AR.1 à AR.3.

Article 6 : Assermentation

Délégation et subdélégation sont données à :

- M. Jean-Pierre ALLART, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe,
- Mme Florence BERTANIER, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,
- M. Roger CERCEAU, adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- M. Benjamin DA ROLD, rédacteur territorial,
- Mme Anabelle DEFOSSE, bibliothécaire territorial,
- Mme Aurélie DELAHAYE, adjoint territorial du patrimoine,
- Mme Déborah DELHORBE, assistant territorial de conservation principal de 2^{ème} classe,
- Mme Emilie DOUCE, rédacteur territorial,
- M. Pierre-Yves DUBOIS, adjoint territorial du patrimoine,
- M. Jean-Christophe DUMAIN, assistant territorial de conservation principal de 1^{ère} classe,
- M. Florent KOMIN, assistant territorial de conservation,
- Mme Marie-Noëlle LENGLET, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe,
- Mme Dorothée LEVEUGLE, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,
- Mme Apolline RAGOT, rédacteur territorial,

à l'effet de signer dans le cadre de l'assermentation, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.11, A.12, A.13.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 06/08/2019 à 10:52:18
Référence : dd749826145a4aab01abdb57061bd03bb31d5c3c



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Réf : AR1911_1DESJ

Affaire suivie par :

Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 6 août 2019

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Direction de l'Education, du Sport et de la Jeunesse)**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU le décret n° 86.102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétence dans le domaine de la culture,

VU l'arrêté du 29 juillet 2019, chargeant M. Yann MOUFLE des fonctions de Directeur de l'Education, du Sport et de la Jeunesse,

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 affectant M. Alain CAURA au Service de l'Education,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Yann MOUFLE**, Attaché Territorial chargé des fonctions de Directeur de l'Education, du Sport et de la Jeunesse, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.5, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,

EDUCATION : E.1, E.2,

TRAVAUX : TX.1, TX.2,

JEUNESSE : SC.1,

PÔLE EDUCATION

Article 2 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Alain CAURA**, Ingénieur Territorial Principal, Chargé de Mission au Fonctionnement des Collèges, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 06/08/2019 à 10:52:14
Référence : 2db909ea274136223964704913f877ddab8f614

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

	Les cadres bénéficiaires d'une délégation de signature l'exercent dans la limite de leurs attributions respectives	
Code	Nature de la délégation	Référence
A	ADMINISTRATION GENERALE	
A.1	Rapports au CD et à la CP	Code général des collectivités territoriales
A.2	Signature de tous actes, arrêtés, décisions, documents instructions, correspondances	Code général des collectivités territoriales
A.3	Circulaires aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale	Code général des collectivités territoriales
A.4	Correspondances adressées aux ministres, aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au préfet de région, aux préfets et aux sous-préfets du département	Code général des collectivités territoriales
A.5	Correspondances adressées aux conseillers départementaux et aux maires	Code général des collectivités territoriales
A.6	Correspondances non courantes à l'exception de celles visées aux A.1 à A.4	Code général des collectivités territoriales
A.7	Correspondances courantes, y compris celles adressées aux Préfets et Sous Préfets	Code général des collectivités territoriales
A.8	Pièces administratives courantes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.9	Copies conformes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.10	Saisines des autorités judiciaires concernant des situations individuelles d'usager (Procureur, Juge des enfants, Juge des tutelles...)	
A.11	Etablissement de procès verbaux constatant les infractions (assermentation)	
A.12	Dépôt de plainte	
A.13	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	

M	MARCHES ET ACCORDS-CADRES	
1) SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES		
M.1	Rapport d'analyse des offres et demandes d'avis sur avenant à destination des commissions ad hoc	CGCT et Règlement Intérieur de l'Achat Public
M.2	Notification de rejet des offres non retenues :	
M.2.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.2.2	2/ d'un montant inférieur à 221 000 € HT	
M.2.3	4/ d'un montant inférieur à 25 000 € HT	
M.3	Marchés de maîtrise d'œuvre : avis d'appels publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaires, actes de sous traitance....)	Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
M.3.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.3.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221000 € HT	
M.3.3	3/ d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	
M.4	Marchés de fournitures, travaux et services : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaire, actes de sous-traitance.....)	Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
M.4.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.4.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT	
M.4.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.4.4	4/ d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	
2) EXECUTION DES MARCHES		
M.5	Ordres de service du pouvoir adjudicateur et du maître d'oeuvre aux entreprises sauf M.7 et sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6	Bons de commandes des marchés sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.6.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT	
M.6.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	

M.7	Décisions : - démarrage, ajournement, reprise, réception des travaux ou des prestations de service, - arrêt, reprise de chantier et prolongation des délais pour intempéries, - prolongation des délais d'exécutions contractuels.	
3) EXECUTION ANORMALE DES MARCHES		
M.8.1	Mise en demeure pour exécution	
M.8.2	Menace de sanction contractuelle	
M.8.3	Menace de résiliation de contrat	
C	EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES	
C.1	Liquidation des dépenses et des recettes	
C.2	Mandats de paiement	
C.3	Titres de perception	
C.4	Pièces comptables autres que les mandats de paiement et les titres de perception	
RH	RESSOURCES HUMAINES	
RH.1	Signature des décisions disciplinaires	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.2	Signature des décisions de promotion des personnels	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.3	Validation des absences et des congés	
RH.4	Visa des demandes de congés maternité, de la réduction d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse	
RH.5	Avis et visa des demandes de congés paternité et congés bonifiés	
RH.6	Avis et signature des demandes d'autorisation de travail à temps partiel	
RH.7	Avis et visa des demandes de cumul d'activités	
RH.8	Avis et signature des demandes de formations	
RH.10	Signature des fiches d'entretien professionnel	
RH.11	Signature des demandes de mobilité interne	
RH.12	Avis et signature des propositions de titularisation, de prolongation de stage et de refus de titularisation	
RH.13	Certification du service fait pour les états de remboursement des frais de déplacement	
RH.14	Signature des ordres de mission	
RH.15	Signature des demandes d'autorisations d'utiliser le véhicule personnel	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

RH.16	Signature des bulletins d'inscription pour les formations	
RH.17	Certification du service fait pour les astreintes et heures supplémentaires	
RH.18	Certification de service fait pour les vacataires	
RH.19	Signature de tous actes, décisions, arrêtés, relatifs aux R H	
ET	EMPRUNTS ET TRESORERIE	
ET.1	Remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie	
ET.2	Exécutions des contrats d'emprunts	
	VOIRIE DEPARTEMENTALE	
PCR	POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE	
PCR.1	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur l'ensemble du réseau des routes départementales (RP et RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
PCR.2	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur le réseau secondaire des routes départementales (RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
PCR.3	Établissement et levée des barrières de dégel. Levées provisoires exceptionnelles des barrières de dégel.	Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78
PCR.4	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route - Article R.422-4
PCR.5	Arrêtés d'interruption, de déviation et de réglementation de la circulation à caractère temporaire motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
AC	AUTORISATION DE CONDUITE	
AC.1	Autorisation de conduite	
GDP	GESTION DU DOMAINE PUBLIC	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.1	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la voirie routière Art.L.112-3 et L.112-4
GDP.2	Permissions de voirie et permis de stationnement (sous forme d'arrêtés ou de conventions)	Code de la voirie routière Art.L.113-2
GDP.3	Prescriptions techniques aux occupants de droit du domaine public	Code de la voirie routière L.113-3 à L.113-7
GDP.4	Conventions d'aménagement de traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L.1615-2
GDP.5	Autorisation d'entreprendre les travaux dans l'emprise des routes départementales lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie	Art. 14 de l'annexe technique du Règlement de voirie départementale
GDP.6	Avis du Département sur les demandes de certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme diverses (permis de construire, lotissements, déclarations de travaux ...)	Article 15 du Règlement de voirie départementale Code de l'Urbanisme
GDP.7	Avis du Département sur les révisions simplifiées et modifications des documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme
GDP.8	Arrêté de suspension de travaux n'ayant pas fait l'objet d'accord technique ou d'autorisation d'entreprendre de la part du gestionnaire du domaine public lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie.	Règlement de voirie départementale
GDP.9	Demandes de certification d'urbanisme dans le cadre des négociations foncières	
GDP.10	Signature des conventions de furetage	
GDP.11	Demandes de valeurs foncières écrites et dématérialisées faites via le portail Gestion Publique	
AT	Domaine Public	
AT.1	Documents d'arpentage	
AT.2	Offres amiables aux propriétaires conformes à l'estimation domaniale lorsque cette consultation est obligatoire	
AT.3	Offres amiables aux locataires conformes aux estimations domaniales et au barème de la chambre d'agriculture	
AT.4	Demandes au cadastre d'intégration de parcelles au domaine public	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AT.5	Certificats d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	
AT.6	Notifications individuelles des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques après signature de l'arrêté par l'autorité compétente	Code de l'Expropriation
AT.7	Notifications individuelles des arrêtés de cessibilité et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique s'il y a lieu (enquêtes conjointes)	Code de l'Expropriation
AT.8	Certifications d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	Code de l'Expropriation
AT.9	Demandes de jugements ou d'ordonnances de référé de donner acte des accords amiables et notification de la décision aux intéressés	Code de l'Expropriation
AT.10	Notifications des offres aux expropriés conformes aux estimations domaniales	Code de l'Expropriation
AT.11	Notifications de mémoires de première instance	Code de l'Expropriation
AT.12	Saisine du juge en vue de son transport sur les lieux et notifications de cette saisine aux expropriés	Code de l'Expropriation
AT.13	Notifications de l'ordonnance du juge relative à son transport sur les lieux	Code de l'Expropriation
AT.14	Notifications de l'ordonnance d'expropriation	Code de l'Expropriation
AT.15	Notifications des jugements	Code de l'Expropriation
AT.16	Demandes de consignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.17	Demandes de déconsignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.18	Procès verbal de bornage	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

L	LABORATOIRE	
L.1	Rapports d'analyses, d'essais, de prélèvements, d'interprétation, d'étalonnage et de vérification	
L.2	DEVIS	
L.2.1	Devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT	
L.2.2	Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT	
L.3	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	
L.3.1	Contrats de prestations de service supérieur à 10 000 € HT	
L.3.2	Contrats de prestation de service inférieur à 10 000 € HT	
	POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES	
EF	ENFANCE ET FAMILLE	
	ACTIONS DE PREVENTION	
EF.1	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge d'heures d'intervention à domicile de techniciennes d'interventions sociales et familiales ou d'aides ménagères	
EF.2	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge de mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert administratives	
EF.3	Décisions d'octroi d'aides financières effectuées sous forme d'Aide Financières de l'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)	
EF.4	Signature des ordres de paiement afférents aux décisions d'octroi d'AFASE	
	ACTIONS DE PROTECTION	
EF5	Décisions d'admission aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et décisions financières relatives à cette prise en charge	
EF6	Décisions financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à des particuliers, établissements ou services	articles 375.3, 375.5, 377 et 377.1, et 433 du Code Civil
EF7	Décisions concernant la gestion des biens des enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental ou dont la tutelle lui a été déférée ou pour lesquels il a été nommé administrateur ad hoc	
EF8	Contrats d'accueil des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance, Projet Pour l'Enfant (PPE) et Projet Pour la Famille (PPF)	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

EF9	Visas d'opportunité pour les frais de déplacement des assistantes et assistants familiaux	
EF10	Correspondances relatives à la transmission à l'Autorité Judiciaire des signalements	Article 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
EF11	Saisine du Juge pour requête aux fins d'abandon et délégation d'autorité parentale	
EF.12	Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des familles en vue d'adoption	
EF.13	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
PMI	PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	
PMI.1	Accusés de réception des dossiers de demande d'agrément d'Assistant et d'Assistante Maternels	article 17 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991
PMI.2	Décisions favorables relatives aux agréments, renouvellements et toutes modifications non restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux	
PMI.3	Décisions relatives aux refus d'agrément, renouvellements, suspensions, retraits d'agrément et toutes modifications restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistants et Assistantes Familiaux	
PMI.4	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes maternels agréés à titre non permanent	
	STRUCTURES D'ACCUEIL	
PMI.5	Décision ou avis de création, d'extension, de réduction de capacité des structures d'accueil de la petite enfance	
PMI.6	Projet d'établissement et règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance	
AF	ACCUEIL FAMILIAL	
AF.1	Décisions relatives au recrutement des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.2	Décisions relatives aux refus d'embauche, aux licenciements et aux mesures disciplinaires des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.3	Décisions relatives à la gestion courante de la situation professionnelle des Assistants et des Assistantes Familiaux	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AF.4	Ordres de missions permanents pour l'année des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.5	Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.6	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes Familiaux	
ED	ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL	
ED.1	Décisions relatives à l'emploi des personnels de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille	
AS	ACTION SOCIALE	
AS.1	Décisions d'attribution ou de refus des prestations d'action sociale gérées par le Département	
AS.2	Signature des ordres de paiement	
AS.3	Signature de l'attribution des aides d'urgences du Fonds d'Aide aux Jeunes	
AS.4	Signature des contrats MASP (Mesure d'Accompagnement Social personnalisé)	
IN	INSERTION	
IN.1	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des aides individuelles aux bénéficiaires du R S A	
IN.2	Décisions d'attribution d'aide d'urgence insertion	
IN.3	Etats de frais pris en charge dans le cadre des aides individuelles en faveur des bénéficiaires du R S A	
IN.4	Décisions d'orientation des bénéficiaires du R S A soumis à l'obligation d'accompagnement	
IN.5	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement social	
IN.6	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement professionnel	
IN.7	Conventions contrat aidé entre le Département et les employeurs	
IN.8	Décisions en matière de gestion de l'allocation de R S A	
IN.9	Signature des décisions administratives finales telles les ouvertures des droits, suspensions, suppressions, rejets et les décisions d'ajournement d'attente de pièces complémentaires	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

IN.10	Signature des décisions techniques telles les bordereaux d'envoi, les demandes d'informations complémentaires aux partenaires	
IN.11	Signature des décisions négatives pour les remises de dettes	
IN.12	Abandon de créances pour les indus transférés inférieurs à un R.S.A. de base soit 535 €.	
IN.13	Indus transférés (transfert à la Paierie Départementale pour recouvrement)	
IN.14	Signature des décisions (courriers) de la procédure de Dispense en créance alimentaire avant passage en Commission	
IN.15	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers et les Fiches décisionnelles suite aux Commissions de Dispense en créance alimentaire, des recours administratifs, des remises de dettes, de la Fraude, des indus.	
IN.16	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers suite aux recours administratifs (gracieux, contentieux, Equipe Pluridisciplinaire), aux remises de dettes hors abandon de créance, indus, fraude, interventions	
IN.17	Signature des Fiches de mesures de sanction en Equipe Pluridisciplinaire	
IN.18	Signature des décisions (courriers) aux usagers suite aux mesures de sanction et de radiation en Equipe Pluridisciplinaire	
LO	LOGEMENT	
LO.1	les contrats de garanties d'emprunt en matière de logement social	
LO.2	les lettres de rejet de subventions départementales à l'amélioration sanitaire de l'habitat	
LO.3	Signature des ordres de paiement	
LO.4	Signatures des aides d'urgence du Fonds de Solidarité Logement	
LO.5	Signature des décisions conformes aux avis des commissions	
	SOLIDARITE	
	PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES	
S.1	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

S.1bis	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes handicapées	
S.2	Actions en récupération sur les bénéficiaires, les débiteurs d'aliments, les donataires, les héritiers et les organismes payeurs de prestations sociales et pour la déclaration des successions vacantes ou non réclamées	
S.3	Inscriptions, radiations et mainlevées d'hypothèques légales et attestations de créances	
S.4	Ressources des personnes hébergées : Autorisations de prélèvements ; Autorisations de perception par le comptable de l'établissement	
S.5	Actes de contrôle technique, administratif budgétaire, financier et comptable, sur le fonctionnement des structures, établissements et services publics et privés	
S.6	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
S.7	Décisions relatives à l'agrément des familles d'accueil	
	Education, Sport et Jeunesse Culture	
E	EDUCATION	
E.1	Les décisions attributives et de rejet de bourses départementales	
E.2	Le visa des budgets et des comptes financiers des collèges publics	
TX	TRAVAUX	
TX.1	Les attestations de conformité des travaux subventionnés par le Département	
TX.2	Les rapports descriptifs des travaux subventionnés préalables à la délivrance des attestations de conformité	
SC	JEUNESSE	
SC.1	Les décisions attributives et de rejet d'allocations de vacances	
AR	ARCHIVES	
AR.1	Les expéditions en forme authentique des documents dont le Département détient la propriété et qu'il conserve dans les Archives Départementales	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AR.2	La prise en charge des versements d'archives publiques	
AR.3	Les propositions faites par des particuliers ou des institutions de remise d'Archives privées au Département,	
MA	MUSEES et ARCHEOLOGIE	
MA.1	Les courriers relatifs aux prescriptions de diagnostic archéologique	
MA.2	Les procès verbaux de chantier archéologique	



www.aisne.com

Direction des ressources humaines

Service carrière et organisation

Tél. 03.23.24.62.44

Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :

Cécile MARGUERITTE - Tél. 03.23.24.60.61

Céline BARTHELMEBS - Tél. 03.23.24.62.33

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 5 août 2019

Réf : AR1911_CSECA

**Arrêté fixant le nom de la candidate admise au concours
sur titres interne pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif
à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio éducatifs,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne, en date du 25 mai 2018, portant ouverture par le Département de l'Aisne, d'un concours sur titres interne, complété par une épreuve orale d'admission, en vue de pourvoir un poste de cadre socio-éducatif à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne, en date du 2 mai 2019, portant composition du jury du concours sur titres susvisé,

Vu le procès-verbal de la délibération du jury précité, en date du 10 juillet 2019, fixant le nom de la candidate admise au concours professionnel sur titres en vue de pourvoir un poste de cadre socio-éducatif à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} – La candidate dont le nom suit est déclarée admise au concours sur titres susvisé, ouvert pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne :

Mme Sandrine Reine Janine DECROIX née PONCHAUX

Article 2 – Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice par intérim de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Corinne DUBREUIL', enclosed within a rectangular box.

Corinne DUBREUIL

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 05/08/2019 à 11:36:51
Référence : 5efbcb6bee245a3fc2016e0a26685bc3a85dc67



www.aisne.com

Direction des ressources humaines

Service carrière et organisation

Tél. 03.23.24.62.44

Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :

Cécile MARGUERITTE - Tél. 03.23.24.60.61

Céline BARTHELMEBS - Tél. 03.23.24.62.33

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 12 août 2019

Réf : AR1911_CSSECA

**Arrêté fixant la liste des candidats admis sur les listes principale
et complémentaire du concours professionnel sur titres
pour la nomination d'un cadre supérieur socio-éducatif
à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio éducatifs,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 25 mai 2018, modifié le 11 juin 2018, portant ouverture par le Département de l'Aisne, d'un concours professionnel en vue de pourvoir un poste de cadre supérieur socio-éducatif à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 19 juin 2019 portant composition du jury du concours professionnel sur titres susvisé,

Vu le procès-verbal de la délibération du jury précité, en date du 10 juillet 2019, dressant les listes principale et complémentaire de classement des candidats admis au concours professionnel sur titres en vue de pourvoir un poste de cadre supérieur socio-éducatif à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne ,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} – Le candidat dont le nom suit est déclaré admis au concours sur titres susvisé, ouvert pour le recrutement d'un cadre supérieur socio-éducatif à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne :

- M. Sébastien Jean Marc BRIDIER

Article 2 – La candidate dont le nom suit est inscrite sur la liste complémentaire du concours précité :

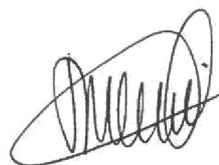
- Mme Ludivine Françoise KOEMMERER PEZET née PEZET

Article 3 – Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. – Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice par intérim de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines



Corinne DUBREUIL

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 12/08/2019 à 14:32:55
Référence : 88925b7dcb56ca8967f12ec9d367975964c3743c



www.aisne.com

**Direction des affaires
juridiques, administratives et
financières**

Tél. 03.23.24.60.31

Fax. 03.23.24.87.31

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 13 août 2019

Affaire suivie par :

AR1912_11

ARRETE PORTANT INSTITUTION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES DROITS D'ENTREE DU MUSEE DE LA CAVERNE DU DRAGON

Le Président du Conseil Départemental,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général du 5 juillet 1999, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée du Musée de la Caverne du Dragon,

VU les décisions modificatives des 20 décembre 2001, 3 juillet 2014, 30 août 2017, 6 septembre 2018 et 17 avril 2019 ;

VU la délégation consentie au Président du Conseil Départemental du 15 janvier 2018, relative à la création de régies,

VU la délibération du conseil départemental du 25 septembre 2017 relative à la mise en place d'une billetterie en ligne à la Caverne du Dragon ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} août 2019.

ARRETE

Article 1^e: Il est institué une régie de recettes auprès du Musée de la Caverne du Dragon du Département de l'Aisne, installée à la Caverne du Dragon 02160 OULCHES LA VALLEE FOULON.

Article 2^e: La régie encaisse les droits d'entrée contre délivrance de tickets. Le règlement des droits peut intervenir en espèces, par remise de chèque, par carte bancaire, sur place ou à distance via le système de billetterie en ligne.

Article 3: La régie dispose d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 4: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €.

Article 5: Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6: Le régisseur est tenu de verser au Payeur départemental le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et au minimum une fois par mois.

Article 7: Le régisseur verse auprès du Payeur départemental la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant percevra cette indemnité durant les périodes où il assurera les opérations de la régie.

Article 10 : Le présent arrêté annule et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 11 : Le Président du Conseil Départemental et le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/08/2019 à 10:39:04
Référence : 3568a56b34690c2184200a99074232e7325c13da



www.aisne.com

**Direction des affaires
juridiques, administratives et
financières**

Tél. 03.23.24.60.31

Fax. 03.23.24.87.31

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 13 août 2019

Affaire suivie par :

AR1912_12

**ARRETE PORTANT INSTITUTION DE LA REGIE DE RECETTES
POUR LES PRODUITS DE LA CAFETERIA ET DE LA BOUTIQUE DU
MUSEE DE LA CAVERNE DU DRAGON**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général du 5 juillet 1999, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cafétéria et de la boutique du Musée de la Caverne du Dragon,

VU les décisions modificatives des 12 décembre 2001, 3 juillet 2014, et 30 août 2017;

VU la délégation consentie au Président du Conseil Départemental du 15 janvier 2018, relative à la création de régies,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} août 2019.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du Musée de la Caverne du Dragon du Département de l'Aisne, installée à la Caverne du Dragon 02160 OULCHES LA VALLEE FOULON.

Article 2 : La régie encaisse les produits des ventes de la cafétéria et de la boutique du Musée de la Caverne du Dragon contre délivrance de tickets de caisse. Le règlement peut intervenir en espèces, par remise de chèque, par carte bancaire.

Article 3 : La régie dispose d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au Payeur départemental le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Payeur départemental la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant percevra cette indemnité durant les périodes où il assurera les opérations de la régie.

Article 10 : Le présent arrêté annule et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 11 : Le Président du Conseil Départemental et le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/08/2019 à 10:39:01
Référence : ddb41f622567fada6fed2463110276f3d00d1bba



ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920_ARN082

Portant réglementation de la circulation sur les RD 937, RD 32 et RD 35
Sur le territoire des communes de Frières Faillouel et de Villequier Aumont,
En et hors agglomération
Lors de l'épreuve sportive « Le prix de Frières Faillouel »

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Monsieur le Maire de Frières Faillouel,

Monsieur le Maire de Villequier Aumont,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles [L 2213.1](#) et [L 3221.4](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#), [R411-29](#), [R411-31](#) et [R. 411-8](#)

Vu le code des sports et notamment les articles [A331-31](#) à [A 331-42](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : [livre 1, huitième partie.](#)
[Signalisation temporaire](#)

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Brigade de gendarmerie de Chauny,

Vu la demande présentée par l'organisateur de l'épreuve,

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive,

Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve cycliste et la sécurité des participants il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées,

ARRETENT

Article 1 :

Le 12 août 2019, entre 13h00 et 19h00, durant l'épreuve sportive, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant :

RD 937 du PR 12+070 au PR 15+977

RD 35 du PR 23+106 au PR 20+134

RD 32 du PR 21+927 au PR 23+100

Article 2 :

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course.

Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies de communication empruntées

Article 3 :

L'épreuve, la course ou la compétition sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuves et agréés par l'autorité administrative.

Article 4 :

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à [l'article R. 416-19 du code de la route](#) et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre Ier, huitième partie, de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements, prévus à l'article 3, seront mis en place, avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course,

Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la Signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 7 :

- Le Directeur général des services du département,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauny

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Frières Faillouel, le 12/07/2019

P/ **le Maire**
La secrétaire



Villequier Aumont, le 30/07/2019

P/ **Le Maire**



Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation



Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/08/2019 à 11:30:38
Référence : 1cdb6f65cb45522e3b05b4e1583fd583a8ee2344



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920_ARN087

Portant réglementation de la circulation sur RD 1044
Sur le territoire de la commune d'Urvillers
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#), [R. 411-8](#) et [R. 413-1](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire)

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée Départementale,

Vu le Décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 7 février 2018 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du 11 avril 2018 en faveur de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Préfet de l'Aisne pour ce qui concerne les routes classées à grandes circulation,

Vu l'avis de la Gendarmerie de Ribemont,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord,

Considérant qu'il est nécessaire pour effectuer les travaux de réparation de l'ouvrage n° A26PS178.4, de réglementer la circulation sur la RD 1044, sur le territoire de la commune d'Urvillers, hors agglomération, jour et nuit.

ARRETE

Article 1 : Phase 1 : La circulation des véhicules sur la route départementale N° 1044 sera interdite dans le sens Saint Quentin vers Laon, du PR 27+196 au PR 28+693 et sera basculée sur la voie rapide du sens opposée, 6 semaines durant la période du 2 septembre au 22 novembre 2019 en dehors des jours hors chantiers.

Article 2 : la vitesse maximale autorisée est fixée à :

- à 90 km/h sur le RD 1044 du PR 29+050 au PR 28+850 dans le sens Laon vers Saint-Quentin
- à 70 km/h du PR 26+996 au PR 27+096 ; du PR 27+346 au PR 28+558 dans le sens Saint Quentin vers Laon et du PR 28+850 au PR 27+145 dans le sens Laon vers Saint-Quentin
- à 50km/h du PR 27+096 au PR 27+346 et du PR 28+558 au PR 28+743 dans le sens Saint-Quentin vers Laon

Article 3 : Durant la même période, il sera interdit de dépasser sur la RD 1044 du PR 26+996 au PR 28+743 dans le sens Saint-Quentin vers Laon et du PR 29+050 au PR 27+145 dans le sens Laon vers Saint-Quentin.

Article 4 : Phase 2 : La circulation des véhicules sur la route départementale N° 1044 sera interdite dans le sens Laon vers Saint Quentin, du PR 28+693 au PR 27+196 et sera basculée sur la voie rapide du sens opposée, 6 semaines durant la période du 2 septembre au 22 novembre 2019 en dehors des jours hors chantiers.

Article 5 : la vitesse maximale autorisée est fixée à :

- à 90 km/h sur le RD 1044 du PR 29+443 au PR 29+043 dans le sens Laon vers Saint-Quentin
- à 70 km/h du PR 29+043 au PR 28+793 .et du PR 28+600 au PR 27+446 dans le sens Laon vers Saint Quentin ; et du PR 27+096 au PR 28+843 dans le sens Saint-Quentin vers Laon.
- à 50km/h du PR 28+793 au PR 28+600 et du PR 27+446 au PR 27+145 dans le sens Laon vers Saint-Quentin

Article 6 : Durant la même période en phase 2, il sera interdit de dépasser sur la RD 1044 du PR 26+896 au PR 28+843 dans le sens Saint-Quentin vers Laon et du PR 29+443 au PR 27+145 dans le sens Laon vers Saint-Quentin.

Article 7: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place, entretenue et maintenue par l'entreprise : Eiffage AER (n° 07 60 53 98 48 et n° 06 73 13 71 50), selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'entreprise en sera informée et devra y remédier

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 10 : Le Directeur général des services du département,

- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation



Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/08/2019 à 10:27:13
Référence : ebbaf6256666ffd43f036ad061099ce269bc187c



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord

www.aisne.com

ARRÊTE TEMPORAIRE N° AR1920_ARN092

Portant réglementation de la circulation sur la RD 1029 du PR 13+510 au PR 14+300
sur le territoire des villes de Saint-Quentin et Gauchy hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire)

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée Départementale,

Vu le Décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 7 février 2018 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du 11 avril 2018 en faveur de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Préfet de l'Aisne pour ce qui concerne les routes classées à grandes circulation,

Vu l'avis du commissariat de police de Saint-Quentin,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que, pour assurer l'inspection détaillée de l'OA D0636 sur la RD 1029 du PR 13+740 au PR 14+070, il est nécessaire de réguler la circulation au moyen d'un alternat par signaux tricolores type KR11 sur le territoire des villes de Saint-Quentin et Gauchy, hors agglomération,

ARRETE

Article 1 : Durant les nuits du 9 au 13 septembre 2019 de 21 heures à 6 heures, la circulation des véhicules sur la RD 1029, entre les PR 13+710 et 14+100, sera réglementée par un alternat par feux KR11 (longueur maxi 100m)

Article 2 : La vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 13+610 au PR 14+120 dans le sens Amiens vers Guise et du PR 14+200 au PR 13+690 dans le sens Guise vers Amiens
Il sera interdit de doubler du PR 13+510 au PR 14+120 dans le sens Amiens vers Guise et du PR 14+300 au PR 13+690 dans le sens Guise vers Amiens.
Le stationnement sera interdit sur toute la longueur du chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place, entretenue et maintenue par l'arrondissement nord de Saint-Quentin

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,

- Le commissaire de police de Saint-Quentin,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation



Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/08/2019 à 10:24:05
Référence : f54507927cf108e4f8de6e93675397eb76954f39



Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 7 août 2019

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS148
Portant interruption et déviation de la circulation
D'une section de la RD9
Commune de CHÂTEAU-THIERRY
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#)
Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#) et [R. 411-8](#)
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription](#) et [livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire](#)
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis du service des Transports des Hauts de France,
Vu l'avis du Commissariat de Police de Château-Thierry,
Vu l'avis des Maires des communes concernées,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser des travaux de réparation sur l'Ouvrage d'Art n°D040A de la LGV en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation d'une section de la RD 9, sur le territoire de la commune de CHÂTEAU-THIERRY, hors agglomération

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour de 7h30 à 17h00 sur la RD 9 PR 24+386 PR 24+486, le jeudi 8 août 2019, sur le territoire de la commune de CHÂTEAU-THIERRY, hors agglomération.

.../...

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par les itinéraires définis ci-après :

Pour les véhicules venant de la RD 1003 :

**Du carrefour RD9/RD1003 au carrefour RD1003/RD82
Du carrefour RD1003/RD82 au carrefour RD82/RD9**

Pour les véhicules venant de la RD 9 :

**Du carrefour RD9/RD830 au carrefour RD830/RD10
Du carrefour RD830/RD10 au carrefour RD10/RD1
Du carrefour RD10/RD1 au carrefour RD1/RD1003**

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ([livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription](#) et [livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire](#)) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le Chef du Commissariat de Police de CHÂTEAU-THIERRY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Le chef de l'arrondissement Sud



Juan HERRANZ

Diffusion :

Madame le Maire de LUCY LE BOCAGE
Monsieur le Maire de TORCY EN VALOIS
Madame le Maire de BELLEAU
Monsieur le Maire de BOURESCHES
Monsieur le Maire d'ETREPILLY
Monsieur le Maire de CHÂTEAU-THIERRY
Monsieur le Maire d'ESSÔMES SUR MARNE
Commissariat de Police de CHÂTEAU-THIERRY
Entreprise SIGNAUX GIROD (M. Patrick SOYER – patricesoyer@signauxgirod.com)
BTA gendarmerie de CHARLY SUR MARNE
COB/BP gendarmerie de CHÂTEAU-THIERRY
Cars FABLIO
SDIS LAON
Centre de Secours Principal - Pompiers de Château-Thierry

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 07/08/2019 à 14:08:59
Référence : d4438d17b8a08a81b7645fea78dc79c3052e3972

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 13 août 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE

(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

**relatif à la régularisation de la dotation globale 2018 du SISSAD de Gauchy
(FINESS N° 020007571)**

Référence n° AR1931_SD0233

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier reçu le 26 avril 2019 par lequel la Présidente du SISSAD de Gauchy a adressé ses données financières et leurs annexes pour l'examen du compte administratif 2018 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ;

VU les observations transmises par courrier en date du 21 mai 2019 afférentes au compte administratif 2018 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire du SISSAD de Gauchy ;

VU les observations transmises par courrier en date du 02 juillet 2019 afférentes au compte administratif 2018 modifié du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire du SISSAD de Gauchy ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 2 bis de l'arrêté de tarification n°0192-2018 du 21 février 2018 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Conseil Départemental de l'Aisne est fixée à 1 963 109,27 €.

Article 2 :

Il ressort un trop perçu de dotation globale de 196 109,45 € pour l'exercice budgétaire 2018 à rembourser par le service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire du SISSAD de Gauchy qui se décompose comme suit :

- APA =	- 167 284,20 €
- PCH =	- 5 693,87 €
- Aide-Ménagère PA	- 3 158,34 €
- Aide-Ménagère PH	- 3 158,34 €
- Soins Palliatifs	- 16 814,70 €

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et le trop perçu devra être remboursé auprès du comptable assignataire du département de l'Aisne.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 12/08/2019 à 16:04:29
Référence : 1389c948ff1b0ec59d69b3669e3033da51275a73

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

Référence n° AR1931-SD0250

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 9 août 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE

(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

**relatif au réajustement de la dotation globale 2019 du CCAS de Tergnier
(FINESS N° 02006961)**

Référence n° AR1931_SD0250

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le courrier reçu le 02 novembre 2018 par lequel le Président du CCAS de Tergnier a adressé ses données financières et leurs annexes pour l'examen du budget prévisionnel 2019 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ;

VU l'arrêté de tarification n° AR1931-SD0062 du 05 février 2019 relatif au budget prévisionnel 2019 ;

VU le dialogue de gestion en date du 18 juillet 2019 entre les représentants du CCAS de Tergnier et le Conseil départemental de l'Aisne

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

L'article 2 bis de l'arrêté n° AR1931-SD0062 est modifié comme suit :

Une dotation annuelle de 474 046,76 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit 69 518,92 € pour les mois de janvier à février 2019, 30 769,00 € par mois de mars à août 2019 et 37 598,73 € par mois de septembre à décembre 2019.

Une dotation annuelle de 46 560,00 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée mensuellement soit 6 524,18 € pour les mois de janvier à février 2019, 3 352,00 € par mois de mars à novembre 2019 et 3 343,64 € pour le mois de décembre 2019.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/08/2019 à 17:15:25
Référence : a94bc0559f2cb98cd18225417cff4a15c58dddc2

Référence n° AR1931-SD0251

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 14 août 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE

(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

**relatif au réajustement de la dotation globale 2019 du CCAS de Laon
(FINESS N° 02006995)**

Référence n° AR1931_SD0251

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le courrier reçu le 30 octobre 2018 par lequel le Président du CCAS de Laon a adressé ses données financières et leurs annexes pour l'examen du budget prévisionnel 2019 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ;

VU l'arrêté de tarification n° AR1931-SD0221 du 13 mai 2019 relatif au budget prévisionnel 2019 ;

VU le dialogue de gestion en date du 19 juillet 2019 entre les représentants du CCAS de Laon et le Conseil départemental de l'Aisne

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

L'article 2 bis de l'arrêté n° AR1931-SD0221 est modifié comme suit :

Une dotation annuelle de 555 677,79 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit 37 683,52 € pour les mois de janvier à mai 2019, 47 504,33 € par mois de juin à août 2019 et 56 173,30 € par mois de septembre à décembre 2019.

Une dotation annuelle de 19 998,00 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée mensuellement soit 5 980,12 € pour les mois de janvier à avril 2019. Puis l'émission d'un titre de recette suite à un trop perçu d'un montant de - 3 922,48 €.

Une dotation annuelle de 5 888,27 € pour les prestations d'aide-ménagère à domicile pour les personnes âgées versée mensuellement soit 694,71 € pour les mois de janvier à mai 2019, puis 344,96 € du mois de juin à décembre 2019.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 14/08/2019 à 14:45:05
Référence : 406598a5be087f5311f2a82527c5f074f255900d